



Avis public

Par les présentes, est donné aux citoyens / citoyennes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière ;

Que lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, le « **Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** » a été adopté.

Ce règlement est disponible au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca où toute personne intéressée peut le consulter.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 21 février 2023.

Signé

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Réf : **Avis public concernant le Règlement n° 490 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 21 février 2023 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : www.notredamedesneiges.qc.ca

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 21 février 2023.

Signé

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière